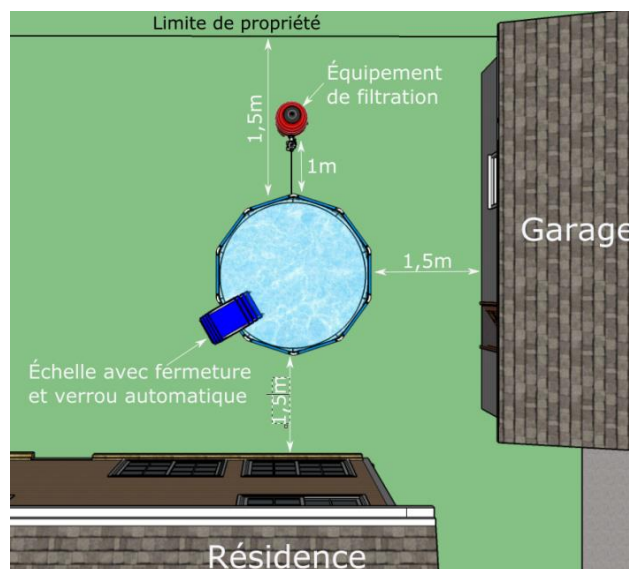


NORMES D'IMPLANTATION

- Toute piscine doit être localisée à distance minimale de :
 - 1,5 mètre de la limite de terrain;
 - 1,5 mètre de la résidence ou d'un autre bâtiment.
- Les piscines sont permises seulement dans les cours latérales et arrière;
- Aucune piscine ne doit être localisée sous un fil électrique.
- Les équipements de filtration et de chauffage doivent être à une distance minimale de 1 mètre de la paroi extérieure de la piscine de manière à ce qu'un enfant ne puisse y grimper, sauf s'ils sont installés :
 - À l'intérieure d'une enceinte d'au moins 1,2 mètre de haut;
 - Dans une remise;
 - Sous une terrasse ou un deck ayant les propriétés d'une enceinte.
- Les spas et bains-tourbillon sont également permis dans les cours latérales et arrière, à une distance minimale de 1,5 mètre des lignes du terrain.



Les piscines hors terre de plus de 1,2m de haut et les piscines temporaires de plus de 1,4 m de haut n'ont pas besoin de clôtures, par contre l'accès doit en tout temps être bloqué par une enceinte.



ENCEINTES

- Toute enceinte bloquant l'accès à une piscine doit avoir au moins 1,2 mètre de hauteur;
- Les parties ajourées de l'enceinte ne doivent pas permettre le passage d'un objet sphérique de 10 centimètres;
- Toute porte donnant directement accès à la piscine doit se refermer automatiquement;
- Toute porte donnant directement accès à la piscine doit se verrouiller automatiquement;
- Les piscines hors terres de plus de 1,2 mètre sans deck ou terrasse doivent être munies d'une échelle se refermant et se verrouillant automatiquement.



Les piscines creusées, semi-creusées et les piscines temporaires de moins de 1,4 mètre de haut doivent être clôturées sur tous les côtés.

Pour plus d'information concernant la sécurité des piscines résidentielles au Québec, communiquez avec le Service de l'urbanisme de la Ville de Neuville ou rendez-vous à l'adresse suivante : <http://www.baignadeparfaite.com/fr/accueil>.

POUR LA DÉLIVRANCE DU PERMISS

Le délai maximal d'obtention du permis est de 30 jours.

Le coût du permis est de 60\$.

Éléments à fournir pour l'obtention du permis :

- Formulaire complété et signé
- Croquis illustrant l'emplacement de la piscine
- Paiement par chèque, débit ou argent comptant

Compléter une demande de permis en ligne

Mise en garde :

Document d'information seulement. Son contenu ne constitue pas une liste exhaustive des règlements. Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme au 418 876-2280 poste 230.